CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de Bilan de Compétences

Version en vigueur au 23/05/2026

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les prestations de bilan de compétences proposées par SPRING RH – EI Emilie FAURE (ci-après « l'Organisme »), enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 84381063638 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le bilan de compétences est régi par les articles L.6313-4, L.6322-42 et R.6322-32 et suivants du Code du travail. Il permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Article 1 – Identification de l'organisme

EI Emilie FAURE – SPRING RH

Siège social : 17 rue Amédée Morel

SIRET : 94030675600013

Numéro de déclaration d'activité : 84381063638

Responsable : Emilie FAURE – Dirigeante et consultante en bilans de compétences

Contact : emilie-faure@spring-rh.fr - 06.12.18.42.40

Site web : www.spring-rh.fr

Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'Organisme pour le compte d'un client, quel que soit le mode de financement envisagé. Toute commande de formation auprès de l'Organisme implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 – Devis et attestation

Sur simple demande, l'Organisme fournit un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'Organisme un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné (le cas échéant), avec la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'Organisme le client. Une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement seront fournies au client.

Article 4 – Prix et modalités de règlement

Les prix des prestations de bilan de compétences sont indiqués en euros, nets de taxes (art. 261.4.4 du C.G.I.)**.** Ils sont indiqués dans les devis, conventions, programmes de formation ou sur le site internet de l'Organisme. Les prix peuvent être révisés à tout moment ; les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature de la convention de formation ou le contrat.

Les modalités de règlement (échéancier, acompte) sont précisées dans la convention ou le contrat.

Tout règlement s'effectue par virement bancaire.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. L'Organisme se réserve également le droit de suspendre les prestations en cours.

Article 5 – Annulation, report et interruption

Annulation et report du bilan par le Client

En cas de demande du client de report ou d'annulation de sa participation à un bilan, hors délais de rétraction contractuel initial, une demande écrite devra être adressée par courriel à l'Organisme au moins 15 jours calendaires avant la date de de début initialement convenue.

Passé ce délai, le client versera une indemnité égale à 5% du coût total du bilan à l'Organisme.

Annulation et report d'une séance par le Client

Le Bénéficiaire peut reporter une séance sans frais sous réserve d'en informer l'Organisme au moins 48 heures à l'avance. Toute demande doit faire l'objet d'une notification par courriel à la consultante.

Toute séance non annulée ou reportée au moins 48 heures à l'avance, sera facturée au prorata horaire correspondant au tarif horaire du bilan.

Interruption en cours de bilan par le Client

En cas d'interruption du bilan à l'initiative du Bénéficiaire après le début de la prestation, les séances déjà réalisées restent dues et seront facturées au prorata du nombre d'heures effectuées par rapport au total prévu.

Annulation ou report d'une séance par l'Organisme

L'Organisme peut être contraint d'annuler ou de reporter des séances pour des raisons indépendantes de sa volonté (maladie du consultant, force majeure). Le Bénéficiaire en sera informé dans les meilleurs délais et des séances de remplacement seront proposées sans frais supplémentaires. L'Organisme ne pourra être tenu responsable des conséquences à l'égard de ses clients.

Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations si cet empêchement résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (épidémie, catastrophe naturelle, grève générale, décision gouvernementale, etc.).

La partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre partie sans délai par écrit. Les parties s'efforceront alors de trouver une solution amiable, notamment par un report de la formation.

Article 6 – Confidentialité et secret professionnel

L'ensemble des informations et données recueillies dans le cadre du bilan de compétences est strictement confidentiel. L'Organisme et le consultant en charge du bilan sont soumis à une obligation de secret professionnel.

Conformément à l'article R.6322-36 du Code du travail, les résultats du bilan sont la propriété exclusive du Bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec le consentement écrit et exprès du Bénéficiaire.

Le document de synthèse remis au Bénéficiaire à l'issue du bilan ne peut être utilisé par l'Organisme à d'autres fins que celles prévues par la loi.

Article 7 – Accueil des personnes en situation de handicap

L'Organisme s'engage à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap afin de garantir l'accessibilité et l'égalité des chances dans l'accès au bilan de compétences. Le référent handicap de l'Organisme est Emilie FAURE – 06.12.18.42.40 – Emilie-faure@spring-rh.fr

Tout Bénéficiaire en situation de handicap est invité à en informer l'Organisme dès sa demande d'information, afin que des aménagements appropriés puissent être mis en place (accessibilité des locaux, outils adaptés, aménagement des séances). En cas d'impossibilité d'adaptation, l'Organisme s'engage à orienter le Bénéficiaire vers des structures partenaires adaptées.

Article 8 – Protection des données personnelles (RGPD)

L'Organisme traite les données personnelles du Bénéficiaire dans le cadre strict du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les données collectées sont utilisées aux fins suivantes :

- Gestion administrative et pédagogique du bilan de compétences ;
- Établissement de la convention et de la facturation ;
- Suivi de l'accompagnement et rédaction du document de synthèse ;
- Entretien de suivi à 6 mois ;
- Obligations légales et déclaratives.

Les données sont conservées pendant la durée légale applicable. Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition, exerçable par écrit auprès de Emilie FAURE – 06.12.18.42.40 – Emilie-faure@spring-rh.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 9 – Qualité et évaluation de la satisfaction

L'Organisme recueille l'avis du Bénéficiaire à l'issue du bilan au moyen d'un questionnaire de satisfaction. Ces données sont utilisées dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations.

En cas d'insatisfaction, le Bénéficiaire est invité à en faire part directement au responsable de l'Organisme (Emilie FAURE – 06.12.18.42.40 – Emilie-faure@spring-rh.fr). L'Organisme s'engage à traiter toute réclamation dans un délai de 10 jours ouvrés.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les outils, méthodes, tests et supports utilisés dans le cadre du bilan de compétences sont la propriété de l'Organisme ou font l'objet de licences d'utilisation. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas reproduire, diffuser ou utiliser ces outils en dehors du cadre du bilan.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour accompagner au mieux le Bénéficiaire dans sa démarche de bilan de compétences. La prestation est une obligation de moyens. L'Organisme ne peut garantir l'aboutissement d'un projet professionnel précis, celui-ci dépendant du Bénéficiaire et de facteurs externes.

La responsabilité de l'Organisme ne saurait être engagée pour des dommages indirects ou consécutifs à la réalisation du bilan.

Le Prestataire atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble de ses activités, enregistrée auprès de la compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, sous le contrat Allianz Actif Pro N° 64373239.

Article 12 – Médiation, règlement des litiges et droit applicable

Traitement des réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisme. Celui-ci s'engage à y répondre dans un délai de 10 jours ouvrés. En cas de différend persistant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le Bénéficiaire peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige. Le médiateur compétent est :

CM2C
CENTRE DE LA MÉDIATION DE LA CONSOMMATION DE CONCILIATEURS DE JUSTICE

En cas de litige de la consommation, vous pouvez le déclarer directement sur la plate-forme CM2C à l'adresse : https://www.cm2c.net

CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris
contact@cm2c.net - 01 89 47 00 14

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort du siège social de l'Organisme.

Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français, notamment aux dispositions du Code du travail relatives au bilan de compétences (articles L.6313-4, L.6322-42, R.6322-32 et suivants), au Code de la consommation et au Code civil.